

COMMENT SE DÉBARRASSER D'UN FRIGO OU D'UN CONGÉLATEUR ?

FICHES-CONSEILS N°94

[mise à jour : 02/2014]



Si le frigo fonctionne encore et n'est pas trop énergivore, privilégiez la vente ou le don. Si l'appareil a rendu l'âme il peut être remis dans un magasin ou amené au parc à conteneurs. Certaines communes organisent une reprise à domicile. En cas de nouvel achat le vendeur a l'obligation de reprendre l'ancien.

Ce sont surtout les réfrigérateurs et congélateurs vendus avant 1997 qui peuvent poser des problèmes. Ils contiennent des gaz dans le circuit de refroidissement et dans la mousse d'isolation qui peuvent porter atteinte à la couche d'ozone. Il s'agit plus particulièrement des Fréons (marque commerciale des célèbres CFC: chlorofluorocarbones ou chlorofluorocarbures). Par la suite d'autres substances nettement moins nocives pour la couche d'ozone ont été utilisées comme produit de réfrigération. Parmi celles-là les HFC qui sont un puissant gaz à effet de serre et qui sont progressivement remplacés par du butane ou du propane.

Jetés n'importe où, dans les dépôts sauvages, sur les trottoirs... ils polluent l'air, l'eau et le sol. Il est donc nécessaire de les éliminer le plus proprement possible.

Depuis 2001, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont soumis à l'obligation de reprise. Récupel assure la collecte, le transport et le recyclage de ces DEEE. Le consommateur paie une cotisation à l'achat de tout nouvel appareil électrique ou électronique. Cette cotisation permet d'assurer le recyclage futur de l'appareil acquis. La cotisation à l'achat d'un appareil de réfrigération ou de congélation est actuellement de 10 €, quel que soit le volume de l'appareil.

Se débarrasser d'un frigo ou d'un congélateur...

...qui fonctionne encore ou demande une petite réparation

Offrez-lui une seconde vie! Des entreprises d'économie sociale, des associations caritatives ou des CPAS pourront le reprendre, le réparer s'il y a lieu et le vendre à un prix modique ou le donner à des personnes moins favorisées.

...qui est totalement hors d'usage

Vous disposez de deux possibilités, selon que vous achetez un nouveau frigo ou non. Si vous en achetez un nouvel appareil de réfrigération ou de congélation, vous pouvez ramener gratuitement l'ancien dans le magasin où vous faites votre achat. En cas de livraison à domicile le livreur est également tenu de reprendre votre ancien appareil. Si vous voulez vous débarrasser d'un appareil qui ne fonctionne plus sans en acheter un autre, vous pouvez l'apporter gratuitement dans un parc à conteneurs de votre commune.

Le traitement des appareils de refroidissement

Il existe une filière de traitement spécifique pour les appareils de réfrigération et de congélation. Pour ce faire, Recupel collabore avec des sociétés belges spécialisées dans le traitement des CFC.

Description du procédé

Les frigos et congélateurs subissent d'abord un démontage manuel. Les éléments les plus polluants, comme les contacteurs, sont retirés en début de chaîne de démontage. Le mélange du système de refroidissement est extrait du compresseur. Le fluide réfrigérant contenant des fréons est séparé de l'huile. Le compresseur est ensuite démonté et traité séparément.

Après dépollution, le frigo est déchiqueté pour séparer les métaux ferreux et non-ferreux, ainsi que les matières plastiques. La fraction métallique est séparée par un aimant et sera réutilisée dans de nouvelles applications. Quant à la mousse, elle est aspirée pour subir un traitement particulier, car cette couche isolante contient beaucoup de gaz fréon. Le broyage de la mousse isolante libère les CFC. Les CFC ainsi libérés sont séparés de l'air aspiré en permanence à l'aide de filtres au charbon actif. Les CFC gazeux sont refroidis à - 60°C pour être aisément stockés. Les CFC liquides sont traités selon un procédé thermique qui permet leur valorisation énergétique. La poudre purifiée sera notamment utilisée pour fabriquer du béton d'isolation.

Informations complémentaires

RECUPEL

Boulevard Reyers, 80
1030 Bruxelles
tél: 02/706.86.16 et 18
Fax: 02/706.86.13
E-mail: info@recupel.be
Site Internet: <http://www.recupel.be>

RESSOURCES

(Réseau des entreprises d'économie sociale actives dans le secteur de la récupération et du recyclage)
Rue Nanon, 98
5000 Namur
tél: 081/71.15.81
fax: 081/71.72.43
E-mail: info@res-sources.be
Site Internet: <http://www.res-sources.be>

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

- [1] <https://www.ecoconso.be/fr/Comment-se-debarrasser-de-son>
- [2] <https://www.ecoconso.be/fr/thematiques/prevention-et-reemploi>
- [3] <https://www.ecoconso.be/fr/thematiques/tri-et-recyclage>

- [4] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/frigo>
- [5] <https://www.ecoconso.be/fr/content/conditions-dutilisation-de-nos-contenus>
- [6] <mailto:info@recupel.be>
- [7] <http://www.recupel.be>
- [8] <mailto:info@res-sources.be>
- [9] <http://www.res-sources.be>
- [10] https://www.ecoconso.be/sites/default/files/articles/fc94_se_debarrasser_frigo.pdf

Cette publication est mise à disposition sous un contrat Creative Commons

